



République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ N° 2020/167

**Objet : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020
MAME AMENAGEMENT ET VEGETALISATION DU PARVIS POUR AGIR
CONTRE LES ILOTS DE CHALEUR**

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil métropolitain au Président et au bureau,

Vu les arrêtés n°A2020-132 et n°A2020133, portant délégation d'attribution à Mesdames et Messieurs les vice-présidents et membres du bureau,

CONSIDERANT la nécessité d'agir sur le phénomène d'Ilot de Chaleur Urbain (ICU) sur le parvis du bâtiment MAME,

CONSIDERANT la volonté de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du réaménagement du parvis MAME, sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020.

ARTICLE 2 : COUT DE L'OPERATION

Le coût de l'opération s'élève à 643 426 € hors taxes.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020, est d'un montant de 514 741€ soit un taux de subvention de 80%.

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux et plantations	643 426 €	Etat DSIL	514 741 €
		Autofinancement/Emprunt	128 685 €
TOTAL	643 426 €		643 426 €

ARTICLE 5 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera affiché et publié et/ou notifié à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 06 OCT. 2020

Le Président

Wilfried SCHWARTZ

